

F.-Raoul Campiche

LE MAZEL

1917



Editions Le Pèlerin

Collection « Economies laitière et alpestre »

F.-Raoul Campiche

LE MAZEL
1917

Texte tiré de trois numéros de la FAVJ de 1917, collection de M. Marcel
Paccaud au Sentier

Editions le Pèlerin
2009

Introduction

Le texte qui suit, publié en 1917 dans la FAVJ, a été réédité une première fois aux Editions le Pèlerin sous le titre Le Mazel, collection Jadis no 92, 1998. Cette première brochure comprend aussi, du même F.-Raoul Campiche :

- A la Vallée de Joux, les mines d'autrefois
- Un vieux règlement d'école
- Origine des communes de la Vallée
- A propos de la fièvre aphteuse
- Au bon vieux temps.

Ces cinq textes, qui ne concernent pas l'économie alpestre, ne seront pas reproduits dans la présente brochure. Pour découvrir cette précieuse matière, on s'en référera à la brochure originale.

F.-Raoul Campiche, archiviste, qui eut l'occasion de participer aux classements des archives du Chenit et celles du Lieu, avec son texte sur le Mazel innove. En ce sens qu'il s'agit ici probablement de la première étude un peu poussée sur l'un de nos alpages. Cette première ne devait pourtant pas faire école, puisqu'il faudra attendre les années septante du même siècle pour trouver d'autres monographies consacrées à tel ou tel chalet d'alpage de notre district, avec bien évidemment en tête de liste l'ouvrage de M. Hugger consacré au Jura vaudois et à la vie alpage, publié en 1975 et devenu désormais le classique des classiques de la production littéraire et artistique consacrée à l'histoire de l'économie alpestre.

Les documents et commentaires de Campiche concernent surtout les actes officiels liés à l'alpage du Mazel, à partir desquels on peut plus ou moins établir une généalogie un peu complète des différents propriétaires de cette montagne. Le contenu même de cette étude situe son auteur, archiviste, attaché au document, peu intéressé somme toute par l'étude ethnographique d'un alpage. Il faut dire aussi que l'époque ne se prête pas encore à ce genre d'étude et que l'on préfère, et de loin, ce que l'on pourrait nommer l'histoire traditionnelles qui utilise surtout des matériaux fournis par les archives officielles.

Une promenade au Mazel effectuée en août 2009, nous a permis de prendre quelques photos de ce chalet d'alpage que par ailleurs nous avons pu visiter grâce à l'amabilité de la famille Benoit de Juriens qui en a la responsabilité depuis quelque huit ans, avec une centaine de génisses sous sa garde.

La narration de cette visite figurera au terme de cette brochure avec la reproduction de quelques clichés que nous avons pu prendre ce jour-là.

Nous vous souhaitons de belles découvertes.

Les Charbonnières, fin août 2009 :

FAVJ no 29, du 19 juillet 1917

LE MAZEL

Au moment de mettre sous presse, et par conséquent trop tard pour paraître dans ce numéro, nous recevons un très intéressant article intitulé Le Mazel, dû à la plume d'un historien vaudois peu connu, M. F.-Raoul Campiche, archiviste, à Genève, dont nous avons déjà publié une communication le mois dernier. Nous rappellerons que, grâce à l'initiative privée de M. Campiche, un mouvement pour la conservation des archives communales semble se dessiner dans notre canton. Certes, ce mouvement d'opinion vient à son heure, et même tardivement pour certains cas, et pourtant elles valent mieux que le désintéressement dont un grand nombre d'administrations publiques font preuve à leur égard.

C'est ce qui a été fort bien compris par les communes qui ont eu recours aux services et à l'érudition de M. Campiche, pour l'organisation et le classement de leurs archives. Pour ne citer que celles qui se trouvent dans notre région, mentionnons Vaulion, Juriens, La Praz, etc. (d'autres sont à l'étude), et souhaitons que cet exemple soit imité par beaucoup d'autres municipalités. Nous ne pouvons, en effet, que féliciter les administrations communales qui, malgré la crise intense que nous traversons, n'hésitent pas à faire les sacrifices nécessaires, légers en somme, pour assurer à leurs descendants la conservation intacte de notre patrimoine historique local.

FAVJ no 30, du 26 juillet 1917

LE MAZEL

Non loin de la sommité du Mont Tendre, se trouve un pâturage, une « montagne » comme on dit chez nous, que la plupart de nos lecteurs connaissent sans doute. C'est le Mazel, propriété de la commune de Juriens. Depuis l'Abbaye, sur le territoire duquel il se trouve en partie, le reste étant rière Montricher, on peut aisément s'y rendre en deux heures de marche par un chemin carrossable fort bien entretenu. Cependant ceux qui aiment à grimper, choisiront de préférence les raccourcis qui leur permettront d'atteindre plus rapidement le but sans être obligés de suivre les méandres de la route.

La vue dont on jouit dès la partie supérieure du Mazel, moins étendue que celle que l'on peut avoir du sommet du Mont Tendre, embrasse toutefois un assez vaste horizon. En effet, elle s'étend d'une part sur presque tout le bassin du Léman, et de l'autre, domine d'abord la Vallée de Joux, puis s'élargit sur les montagnes du Jura français. Ce domaine situé à une altitude variant de onze à quinze cents mètres est limité au nord par le Buclay (ou Buclair) appartenant à la commune de l'Abbaye, à l'orient par le Pré de l'Haut dessus propriété des de Mestral d'Aubonne, et par le Risel qui appartient à la commune de Montricher,

au sud par le Mont Tendre à la même, et à l'occident par le chalet des Pierres ou de Pierre , et le pré d'Etoy appartenant le premier à la commune de Montricher, et le second à celle de l'abbaye.

Son histoire probablement inédite mérite d'être racontée, c'est ce que nous essayerons de faire dans les lignes qui vont suivre. Il résulte de certains documents déposés dans les archives de Juriens, que l'estivage dont il s'agit faisait partie de ce que l'on appelle le *domaine utile* du château de la Sarraz. En 1344, la partie située actuellement rière l'Abbaye passa au Comte de Savoie par la vente que lui fit le baron de la Sarraz, de toute la Vallée de Joux, à la réserve d'un droit de bochéage en faveurs des habitants de la contrée. A une époque inconnue, elle passa en mains du monastère de l'Abbaye qui en perçut les revenus jusqu'au moment de la Réforme. Après la sécularisation des biens ecclésiastiques, cette parcelle fut abergée à Noble Claude de Glâne, bourgeois de Moudon et seigneur de Villardin, puis, par succession, parvint à Anne Crostel, sa veuve, remariée plus tard à Noble François de Martines, de Peroy, seigneur de Bourgeaux, qui la revendit pour 600 florins à Pierre de Graffenried, bourgeois et conseiller de la ville de Berne.

Cette transaction, qui eut lieu le 17 mars 1559, comprenait le transfert par le vendeur à l'acquéreur de tous les droits quelconques sur la dite montagne, soit : « pasturage nommé Pré Mazel, sis es montagnes du lac de Joux, auprès de la montagne et pasquiers des Nobles de Saint Saphorin et Chalon de Siviriez, nommé le pré de l'Haut de bize, les fructières et pasquiers des communes de Montrichies et de Lavignies de vent et les joux noires devers le soleil levant et *mussant*, compris en ladite vendition le cerny faict depuis peu de temps en ça en icelle fructière de Prel Mazel, ainsi que du long et du large se peult contenir et étendre, avec ses fonds, fruicts, droicts, maison et haulte, fontaines, bois, herbages, pasturages, entrages, sorties, passages, usances, appartenances et deppendances, le tout pour le prix de 600 florins ». Mais Pierre de Graffenried ne jouit pas longtemps de son acquisition, car par actes reçus et signés Gruaz, curial à Orbe, les 15 septembre 1559 et 4 février 1560, il céda tous ses droits de propriété à Claude fils de Jean Malherbe, bourgeois d'Orbe, en réalisant un bénéfice de 600 florins. Après la mort de ce dernier, survenue avant le 24 juin 1574, cette parcelle passa à Gamaliel et Humbert Malherbe frères, ses deux fils, lesquels continuèrent le domaine suivant les limites actuelles, à quoi il faut encore ajouter une petite portion de bois cédée à la commune de l'Abbaye au commencement du siècle passé.

A l'origine, la partie supérieure du Mazel, sur laquelle se trouve le chalet, dépendit probablement, comme l'autre parcelle, du château de La Sarraz dont elle fut détachée à un moment donné pour être réunie au domaine direct de celui de Montricher. C'est pourquoi, le 6 août 1379, Messire Pierre de Montricher, seigneur du dit lieu, en prêta reconnaissance sur les mains du commissaire Aimé Mercier (Mercerii) : et dès lors, elle passa à ses successeurs jusqu'à Illustre et Puissant Jean de Veigier, sénéchal et maréchal de Bourgogne, seigneur de

Montricher et autres lieux, qui, en date du 12 mai 1446, l'abergea avec les fonds voisins aux communes de Yens et de Montricher. Par actes des 20 février et 5 mars 1579, signé Grinerii notaire, cette dernière en vendit à Abraham Malherbe 20 seyteurs, soit 15 poses, tant prés, bois que montagne à prendre sur un fonds de plus grande contenance, sis au lieu dit Auprès du Mazel, jouxte la montagne appelée le Mazel, indivise entre l'acheteur et les autres Malherbe d'Orbe ses consorts d'occident, le vendeur pour les bornes à mettre d'orient, et les pasquiers de la dite commune de bise et vent. Plus son droit de pâturage, commun avec les bourgeois de Montricher, sur une montagne appelée En Echonoz, en Chaux d'Echonoz, sise proche les Chaumilles et le Croux Gauthey ; cette acquisition est faite pour le prix de 300 florins. Environ cinq ans plus tard, soit le 24 juin 1584, le notaire Vuillamoz de Montricher passait un acte en vertu duquel Abraham Malherbe abandonnait tous ses droits sur le Mazel à Gamaliel et Humbert Malherbe frères, bourgeois d'Orbe, ses cousins, moyennant la somme de 700 florins.

L'année 1560 donne lieu à un incident tragique-comique que nous allons raconter. L'été fut, paraît-il, d'une sécheresse extraordinaire, à tel point que déjà en juin les citernes des montagnes voisines du Mazel se trouvèrent à peu près vides. Or celle-ci possédait dans sa partie supérieure une fontaine, soit source presque intarissable qui existe encore, et à laquelle les amodiateurs des alpages environnants vinrent abreuver leurs troupeaux. De là surgit une grande contestation entre François et Caude Malherbe frères d'une part, et les communes de Yens et de Montricher de l'autre « occasion que lesdits Malherbe avoient fautz gaigé les bestes desdits communaultés de Montrichie et de Yens, lesquelles bestes, les pasteurs des dites communaultés avoient amenée abreuvé depuis leurs fructières de la Chaul (d'Echonoz ?) en la fontaine d'icelle fructière du Mazel ». Les deux communes prétendaient, qu'en cas de disette d'eau elles avaient le droit d'aller abreuver leurs bestiaux à la source jaillissante du fonds des Malherbe, ce que ces derniers contestaient avec la dernière énergie. Ne pouvant arriver à s'entendre amiablement, les parties déclarèrent vouloir s'en référer à la décision d'arbitres choisis par elles, savoir pour les communes défenderesses, Egrège François Crinsoz et Jean Bolliet, notaires, le premier à Cottens et le second à l'Isle, et pour les plaignants Noble Clauce Thomasset d'Agiez, châtelain de la Sarraz. Ceux-ci, après avoir procédé à une expertise locale le 17 juin 1560, rendirent leur arrêt le 23 du même mois, portant :

« 1o Que bonne paix, voisinance et entretenance fust entre les dictes parties.

2o Que sellon charité en cas de nécessité, il est chose équitable soy soulager et souffrager pour abreuver le bestail, les dits de Montrichie et de Yens, n'ayant de l'eau en leurs fontaines pour abreuver le bestail de leurs fructières pourront icelluy amener abreuver en celle du Mazel, et ce par un passage à faire en la Combe du dict Prel Mazel de la largeur de cinq toises de neuf pieds chaque, procédant despuis les dictes fructières de Montrichier et de Yens

jusques à la dite fontaine du Mazel et par le dit passage s'en retourner et non par aultres lieux.

3o Que les dites communes de Yens et de Montrichier devront faire construite et établir à leurs frais deux auges à retenir l'eau pour abreuver leur bestail à la dicte fontaine.

4o Que avant pouvoir amener leur bestaill abreuvé, ils, lesdits de Montrichie et de Yens doibvent clorre tout le long dudict chemyn ou soit passaiges, et ce par baranies et cloisons, afin leur dict bestail ne porte aucun dommaige au reste dudict prel et fructière desdicts Malherbe, laquelle cloison lesdictz Malherbe, ny leurs serviteurs ne debvront gaster, sinon pour passer. Et quant ils voudront faire pass aige icelluy passage, lesdicts serviteurs seront tenus de retoupper et enclorre du bois mesme qu'estoit de la dicte cloison. Et tousiours pourront lesdictes deux communautlés ou les leurs amener et reemener, ou soit reconduire leurdict bestail abreuver en ladicte fontaine en temps (de sécheresse) et par le passage prédicts avec la verge et perche, sans les laisser pasturer.

5o Que lorsque la nécessité sera qu'iceulx de Montrichie et de Yens voudront abreuver leur bestail en ladite fontaine du Mazel, ils devront la veille, en avertir les propriétaires ou leurs fermiers afin que ceux-ci puissent abreuver premièrement leur bestail ainsin qu'il est raisonnable... vehu qu'ils sont propriétaires de ladicte fontaine ».

Cet acte dûment signé et paraphé par deux arbitres, savoir : Jean Bolliet et Abel Mayor, aurait du, semble-t-il, aplanir définitivement les difficultés qui en firent l'objet. De par la faute de ceux de Yens, il n'en fut rien. Treize ans plus tard, leurs bergers, ayant conduit le bétail de cette communauté à la fontaine du Mazel sans avoir pris la précaution de barrer les deux côtés du chemin, suivant les clauses formelles de l'acte que nous venons de citer, les sieurs Abraham Malherbe bourgeois de Morges, et Gabriel Malherbe, châtelain et bourgeois d'Orbe, s'estimèrent lésés dans leurs intérêts et réclamèrent aux contrevenants une indemnité de 200 écus d'or. Le différend fut soumis à l'arbitrage de Jean Matthey bourgeois d'Orbe et de Discret Claude Convers, notaire de Yens, qui, d'une part déboutèrent les plaignants de leurs conclusions quant aux dommages-intérêts demandés par eux, et de l'autre confirmèrent purement et simplement le jugement de leurs prédécesseurs en enjoignant la commune de Yens à tenir dorénavant (Acte du 23 septembre 1573).

On ignore la durée du temps pendant lequel Humbert Malherbe, châtelain et bourgeois d'Orbe, resta propriétaire du Mazel, mais nous savons par un acte du 15 septembre 1606, qu'avec le consentement de Discret Pierre Malherbe son fils, il le fit borner au midi, c'est-à-dire du côté des fruitières de Montricher et de Yens, et qu'un autre acte prouve qu'il le possédait encore en 1607.

Le Mazel (suite), FAVJ no 31, du 2 août 1917

Après lui, ce domaine passa à Bernard, Jean-François et Amed Malherbe, ses fils, qui, le 24 juillet 1625, en reconnurent une première fois la partie mouvante du fief de Montricher, puis une seconde fois par le même Bernard en son nom personnel, le 23 juillet 1655. Plus tard nous le trouvons en mains d'Esther Malherbe, femme de Pierre Baud, morte avant le 9 septembre 1686, puis à Julie Baud sa fille qui, le 24 janvier 1709, en fit une reconnaissance partielle à cause du Château de Montricher. La succession de celle-ci ayant été échue à Pierre Bonzon, son mari, conseiller d'Orbe et châtelain de Dizy (1709), ce dernier recueillit le Mazel qu'il transmit ensuite à Anne et Jeanne Bonzon ses filles, (la seconde, née de son mariage avec Esther Carrard). Mais par transaction faite entre ses deux sœurs, homologuée en la justice d'Orbe le 22 janvier 1729, la dite Jeanne Bonzon devenait seule propriétaire du pâturage en question dont elle disposa dans ses dernières volontés (testament reçu par Egrège Jacob Combe, notaire, le 29 juin 1729, homologué à Orbe le 28 juillet suivant), en faveur de Samuel Carrard, son mari, juge consistorial à Orbe, et de Georges-David Carrard, son beau-frère, lieutenant baillival et châtelain d'Orbe (1768). Le décès du dit Samuel Carrard survenu en 1738, mit ce dernier en possession de la seconde moitié du Mazel (il en avait, comme nous venons de le voir, déjà recueilli une partie dans la succession de Jeanne Bonzon, sa belle-sœur), conjointement avec Benjamin-Emanuel-Georges Carrard, ministre, Octave et François-Louis fils de Louis Carrard son défunt frère. (Acte des lauds du 8 février 1732, signé Grobéty, et du 19 septembre 1738, signé Dériaz. – testament de feu Samuel Carrard homologué à Orbe le 7 février 1838). A cette époque le fonds tout entier, soit chalet et pâturage, était estimé à 13 000 francs.

En 1768 eut lieu une rénovation des extentes de la seigneurie de Montricher, de sorte que le 12 mars, Emanuel Carrard, bourgeois d'Orbe, agissant au nom de Georges-David Carrard, son père, lieutenant baillival et châtelain d'Orbe, d'Octave et Benjamin Carrard, ses cousins germains, ce dernier ministre à ? se présenta devant le commissaire rénovateur et reconnut en faveur de Noble Frédéric Steiger, baron de Montricher, tenir et posséder : « assavoir au penchant occidental du Montendroz et autres sommités des montagnes de Montricher, une partie de montagne, en bois, rochers et pâturages, ci-devant dit En Echonoz, Chaux d'Echonoz et Es Chaumilles, par les titres du château de Montricher, et à présent Au Mazel, avec un chalet de la contenance de 166 poses $\frac{3}{4}$ de 400 toises chaque (1 toise = 10 pieds de Berne) par confrontation de droits avec ceux de LL.EE. qui se limite par le surplus de la dite montagne du fief de Leurs dites Excellences à cause de leur château de Romainmôtier (ou soit de l'Abbaye du Lac de Joux) pour la contenance de 207 poses $\frac{5}{16}$ par une ligne directe tendant de l'angle de joux et bize de la montagne dite le Chalet de Pierre appartenant à la bourgeoisie de Montricher, jusqu'à 9 toises 7 pieds d'Orient de l'angle orient et bize du chalet de la présente montagne appelé le Pré de l'Haut appartenant au Seigneur de Vuillerens, de sorte que cette ligne fait un enfoncement de 22 toises du côté d'orient de la ligne directe tirée dès l'angle de la dite montagne du

Chalet de Pierre jusqu'à celui dudit Pré de l'Haut d'occident, la montagne dit Sus le Montendroz appartenant au baron de Montricher pour le pâturage, et à la bourgeoisie dudit lieu pour le bocherage, avec encore le bois et pâturage du même Seigneur, dit En rizel, le bois de Noble Gabriel-Henri de Maestral, Seigneur de Pampigny et de Saint-Saphorin dit aussi en En Rizel, le tout procédant de l'ancien domaine du château de Montricher, conformément à un bornage effectué le 2 août 1751 d'orient, une autre montagne dite En Rizel dont le fond et l'herbage appartiennent au Seigneur de Montricher et le bocherage à la bourgeoisie du même lieu, procédant du dit ancien domaine jusques à l'angle d'orient et vent de la montagne du Pré de l'Haut dépendante du domaine du château de Vuillerens, mouvant du fief Noble de LL.EE. à cause du château de Cossony de bize, et la montagne de la bourgeoisie de Montricher dite le Chalet de Pierre, soit Es Chaumilles, derrière Montendroz, ou derrière l'Aretaz, anciennement appelé Chaux d'Echonoz, d'une partie de celle-ci divisée et du présent fief, jusques à l'angle orient et bize de la montagne de la communauté de l'Abbaye par nouvelle acquisition, dite les Mouilles, soit Pré d'Etoy de vent. – Sans cense, celle qui pourrait se percevoir serait à la charge de la bourgeoisie de Montricher ».

Tout à l'heure, nous avons fait allusion à un bornage effectué le 2 août 1751 entre la montagne du Mont Tendre appartenant à Noble Frédéric Steiger et le Mazel, propriété des sieurs Carrard. En voici le résumé. Il résulte d'un acte produit par ces derniers, que le 5 mars 1579, la commune de Yens vendit à Abraham Malherbe, outre le fond en conteste, un droit de pâturage sur 20 seytorées de pré « dit Es Chaumilles, attenantes du côté d'orient de sa montagne procédée par abergement, du château de Romainmôtier, aussi avec un compaturage déterminé par les limites spécifiées dans le dit acte. Le baron de Montricher serait fondé à contester la validité de ce dernier attendu que la communauté a cédé des droits au préjudice de ceux du dit seigneur, qui cependant, pour éviter toute difficulté, a bien voulu consentir à un arrangement amiable. Il est donc convenu que la commune de Montricher lui remettra une portion de terrain équivalant à sa part des Chaumilles qui sera ensuite cédée à messieurs Carrard. Ce principe étant admis par les parties, elles transigent de la manière suivante : La ligne qui doit servir de limite entre les dites montagnes sera déterminée par leur sommet, en sorte que le penchant oriental dépendra de celle du Mont tendre, et le versant occidental, de celle du Mazel, et ce par des bornes à placer. La première borne se placera « à 2 ½ toises à bize de la haye qui sépare le Mazel d'avec le reste des Chaumilles indivises entre le dit seigneur baron Steiger et la commune de Montricher, laquelle haye suit la ligne de séparation entre ledit Mazel et les Echonoz appartenant à la commune de Montricher. Puis, tirant à bize, elle tend par le sommet de la montagne à une deuxième borne, et de là en descendant contre bize à une troisième plantée dans un fonds proche du chemin dit le Lanciau ou de l'Egoliau, dès laquelle remontant toujours contre bize à une quatrième borne plantée sur une sommité à

4 toises en devers vent du bord du bois appartenant au seigneur de Pampigny, lequel bois, dès cet endroit, est attenant du côté d'orient à la dite montagne du Mazel. Fait en présence de Christ Addor et de Joseph Bovey amodiateurs des dites montagnes. – Acte signé : Secretan, notaire ».

Un bail à ferme daté du 5 décembre 1782 prouve qu'à cette date Emanuel Carrard, Octave Carrard conseiller et Benjamin Carrard ministre, son frère, tous bourgeois d'Orbe, possédaient encore le Mazel, mais en 1803 il appartient en propre au dit Emmanuel Carrard, puis vers 1812 passe à François-Salomon-Christophe Carrard syndic d'Orbe (mort avant 1838) et à Louis-Samuel Carrard ministre, son frère (1836). Enfin au décès du premier, il échet à Sophie Gruner sa veuve, à Samuel-Jules-Henri-Louis, à Adophe-Frédéric-Henri et à Louis-Georges-Etienne-Charles Carrard, ses fois fils, qui, par acte notarié reçu par Me Bonnard, notaire en date du 21 décembre 1842, le vendirent à Révérend Thomas Scott-Scrutton, ministre anglais, résidant à Sutton près Rocheford, comté d'Essex (Angleterre), sous la désignation suivante :

Aux territoires de Montricher, le Mazel, montagne comprenant chalet, citerne, dépendances et pâturages, le tout et en seul mas, jouxte la commune de Montricher d'orient, celle de l'Abbaye d'occident, les dites communes de vent, encore celle de Montricher, et la montagne des de Maestral d'Aubonne de bize. Prix : 22 000 francs de Suisse. Huit ans plus tard, soit le 14 décembre 1850, la commune de Juriens, qui le possède actuellement, en fit l'acquisition pour le prix de 19 000 francs de Suisse payés en plusieurs versement dont le dernier eut lieu le 7 mai 1864 (Acte signé : Jean Wuillamoz, notaire à Montricher et Benjamin Bonnard, notaire au Lieu).

Il va sans dire que les propriétaires du Mazel ne l'exploitaient pas eux-mêmes, mais qu'ils l'amodiaient à des « fruitiers ». Un certain nombre d'actes nous renseignent sur les usages pratiqués alors dans l'industrie laitière. Ainsi le 5 décembre 1782, les consorts Carrard amodient leur montagne à Abraham Isaac et David fils de feu Frédéric Reymond des Bioux, commune de l'Abbaye, aux conditions suivantes :

1o Le bail est fait pour 9 ans dès 1783, avec dédite réciproque, au bout de 3 ou 6 ans moyennant avertissement préalable à Noël.

2o Paiement d'une rente annuelle de 900 francs de 10 batz, 150 livres de beurre et autant de fromage livrables à Orbe en la maison du propriétaire.

3o Les fermiers sont tenus de maintenir les bâtiments, les murs, les clôtures et les fontaines en bon état et de répandre le bument aux endroits convenables.

4o Ils devront faire faire à leurs frais les petites réparations n'excédant pas un écu blanc, et devront supporter tous les impôts ordinaires dûs à cause de la dite montagne.

Renouvelées jusqu'en 1802 en faveur des frères Reymond, puis le 23 septembre 1803 en celle d'Abraham-Isaac seul et le 10 janvier 1815 en faveur de Jean-Louis Reymond son fils, ces clauses subirent quelques modifications intéressantes à noter. Le 8 juillet 1791 les amodiataires s'engagent à remettre à

neuf la chambre à fromages ; le 8 décembre 1794 ils sont tenus de faire refaire à leurs frais le plancher du même local, la quantité de beurre à fournir au propriétaire est augmentée de 50 livres. Le 26 décembre 1796, la rente est portée à 1000 francs en argent, 150 livres de beurre et autant de fromage. (Acte signé : F. Bonard, notaire au Chenit). Le 26 septembre 1803, la quantité de fromage à fournir est ramenée à 100 livres et le bail passé pour 3 ans. Le 15 août 1836, le capitaine Henri Magnenat de Vaulion, amodie le Mazel pour 6 ans à raison de 700 francs par an plus environ 100 livres, soit 2 pièces de fromage gras et 150 livres de beurre : il s'engage à en payer l'impôt foncier s'élevant à 35 francs 5 batz et 7 ½ rappes : à maintenir les fontaines et les clôtures en bon état ; à déposer le fumier aux endroits convenables ; à faire faire à ses frais les petites réparations et ne pas remettre leur bail à un tiers sans le consentement des propriétaires. Ces mêmes conditions furent maintenues lors du renouvellement de la ferme le 5 août 1839 ; mais le 5 septembre 1842 il fut convenu que pendant la durée de son bail, (3 ans), l'amodiataire aurait la faculté de payer en argent sa rente en nature.

Le Mazel (suite et fin) – Voir Nos 30 – 31)

Par la suite, cette tolérance devint une obligation formelle. En effet, lorsque le 28 juin 1847, par acte sous seing privé, le Révérend Scott amodia le Mazel pour une durée de six ans à Jean-Pierre fils de Jean-Pierre Magnenat et à Henri fils de David Magnenat, tous deux de Vaulion, il fut stipulé que, vu sans doute la difficulté de faire parvenir en Angleterre la rente en nature, celle-ci serait supprimée. Par contre le prix de la ferme fut élevé à 645 francs par an avec dédit éventuel au bout de la 3^{ème} année. Quant aux obligations des amodiataires, elles étaient les mêmes que celles de leurs prédécesseurs : paiement des charges foncières courantes, des menues réparations jusqu'à concurrence de 4 francs, interdiction de remettre leur bail sans l'autorisation du propriétaire, etc.

Ces clauses servirent de base pour les amodiations subséquentes jusqu'au jour où la commune de Juriens jugea opportun d'exploiter elle-même le Mazel en y faisant alper du jeune bétail. Le berger qui en a la garde est directement salarié par la bourse communale.

Chacun sait que, chez nous, afin d'éviter le mélange des troupeaux et les inconvénients qui pourraient en résulter, telle que la propagation des épizooties, les pâturages sont séparés par des murs dits *secs* ou au moyen de clôtures formées de perches entrecroisées. A moins de conventions spéciales, l'entretien de ces barrières est à la charge commune des propriétaires bordiers ; ainsi le veut un usage immémorial auquel ceux du Mazel n'ont pas dû déroger. C'est en tout cas ce qui résulte, tout d'abord d'une convention signée par Me Jean Wuillamoz notaire, en date du 31 décembre 1831 entre les frères Carrard, bourgeois d'Orbe d'une part, et la Commune de Montricher de l'autre, à cause de ses fruitières du Chalet de Pierre et du Mont Tendre ; puis d'une autre transaction du 21 octobre

1847 signée conne la précédente intervenue entre les mêmes parties, soit la commune de Montricher au sujet de sa montagne du Rizel.

Jadis la superficie du Mazel occupée par les forêts devait être assez considérable, mais des coupes abusives et un cantonnement obligatoire l'ont réduite à ce qu'elle est aujourd'hui. Le plus ancien acte à nous connu, concernant l'administration forestière de cette montagne, date du 15 juillet 1746. C'est la ratification d'une mise à ban consentie par A. Vallotton, forestier de LL.EE. en faveur de Georges Carrard, lieutenant d'Orbe, de 10 poses de bois en deux parcelles de bois sise au-dessus de la montagne dont il est question. La première, qui comprend 9 poses, limite le pâturage appelé les Prés d'Etoy de vent, le haut de la côte du Mazel d'orient et le restant de la possession des dits Carrard par les bornes à mettre d'occident et bize ; la seconde, contenant une pose, est sise du côté de vent du puits, « soit fontaine pour le maintien d'icelle » jouxte le dit Carrard de toutes parts. De plus, une amende de 5 florins est prévue pour chaque plante abattue sans la permission du forestier de l'Etat, ou le consentement des propriétaires du fonds.

Nous avons dit plus haut, qu'en 1344, lors de la vente de la Vallée par le baron Louis de la Sarraz, ce dernier avait réservé un droit de bocherage en faveur des habitants de l'Abbaye. Il dut en faire de même vis-à-vis de certaines communes dépendant de sa baronnie, au moment de l'érection de Montricher en seigneurie particulièrement, car nous voyons qu'en 1812, les communes intéressées firent valoir leurs prétentions à cet égard. Celle de l'Abbaye donnèrent lieu à de longues négociations entre les délégués de cette commune d'une part, et François-Salomon-Christophe Carrard, syndic d'Orbe, agissant tant en son nom propre qu'en celui du ministre Samuel Carrard son frère. Des cinq autres arbitres choisis pour concilier les parties, savoir : le ministre Vallotton de Vallorbe, Jaquet, syndic du même lieu, le forestier Roland de Romainmôtier, l'avocat Haagard à Yverdon et le juge Cavat, de Croy, les trois derniers se récusèrent et durent être remplacés le 22 septembre suivant par Jérémie Jaquet, municipal de Vallorbe, le sieur Bourgeois, juge au tribunal du district d'Orbe et le syndic de Ballaigues, avec le syndic Leresche, de Lignerolle.

A l'assemblée du 7 octobre 1812, les délégués de l'Abbaye justifièrent les droits de leur commune par la production d'un factum imprimé. De leur côté, les frères Carrard exhibèrent un plan dressé par le commissaire Victor Secrétant de Lausanne, duquel il résulte que : « la montagne en question a une contenance totale de 373 poses, fournissant à l'estivage de 50 à 54 vaches. Cent soixante-six poses de cet alpage situées au midi de la Combe du Puits sont grevées d'un droit de bocherage en faveur de quelques communes de l'ex-baronnie de la Sarraz. Quant aux 207 poses restantes sises rière l'Abbaye et sur lesquelles cette commune exerce le même droit depuis plus de cinq siècles et demi sans aucune contestation, les arbitres, après examen des titres produits et expertise locale, attribuèrent en toute propriété à la commune de l'Abbaye un canton de forme

triangulaire comprenant 22 poses, dont une base venait s'appuyer contre le mur de séparation de la montagne d'Etoy. Cette sentence ayant été acceptée par les parties, un bornage de la parcelle détachée eut lieu le 1^{er} septembre 1813.

L'extinction des droits de bocherage prétendus par les communes du district de Cossonay rencontra moins de difficultés et se fit au moyen d'un simple rachat. Par acte signé Potterat, notaire, en date du 6 octobre 1812, elles abandonnèrent leurs prétentions à François-Salomon-Christophe Carrard, syndic d'Orbe, et au ministre Louis-Samuel Carrard, son frère, moyennant le paiement des sommes suivantes :

A la commune de Cuarnens, 270 francs.

A la commune de Moiry, 350 francs.

A la commune de Chevilly, 500 francs

A la commune de Pompaples 800 francs.

En écrivant l'histoire du Mazel, nous avons cherché à intéresser nos lecteurs aux menus faits de l'histoire locale, et par une démonstration facile à saisir, leur faire comprendre l'importance pour les archives communales d'être en ordre, classées d'une façon logique. Avons-nous réussi ? c'est ce que dira l'avenir.

Juriens, mai 1917

F. Raoul Campiche, archiviste



Le Mazel, situé dans une région magnifique occupant les contreforts du Mont-Tendre, entre le haut plateau du Pré d'Etoy et la Combe des Prés de l'Haut.



Présence féminine prouvée par une brillante distribution florale à proximité de la porte d'entrée. Celle-ci semble vous dire : ici vous êtes le bienvenu. Accueil offert par la famille Benoit en charge du chalet



Une ancienne chambre de chalet, où une famille de bergers put, selon les dires de M. Benoit, loger ses huit enfants !



Ces émouvantes inscriptions de chalet qui figurent en général sur les poutres et les planches des chambres.



A l'étage le noir des poutres prouve pour autrefois l'absence de plafond au niveau de la cuisine et une fabrication de fromage évidente. Poutres naturellement chevillées à la mode d'antan et capables de résister à toutes les contraintes, pouvant seules être mises à mal par l'incendie, fléau de nos vieux chalets et vieilles maisons.

Documents annexes :

23 Le Mazel

Propriétaire et exploitant	: Commune de Juriens
Altitude	: 1390 - 1630 m (bâtiment: 1449 m)
Surface pâturable épurée	: 76 ha
* Charge en 1973	: 1 cheval 1 vache 83 génisses âgées de plus de 3 ans 81 génisses âgées de 1 à 2 ans 2 veaux
Provenance du bétail	: de Juriens et env. (zone de montagne), sauf 6 grandes génisses et 7 moyennes louées de la plaine
Durée moyenne du pacage	: 60 jours
Personnel	: 1 garde-génisses et son épouse

Conditions naturelles et économiques

Ce pâturage se situe sur le flanc nord-ouest de la chaîne du Mont Tendre. Environ la moitié de sa superficie empiète sur la commune de Montricher. Partant du haut de la chaîne le terrain descend d'abord en forte pente. Plus bas, il se forme un replat, puis une grande combe qui s'ouvre au nord-est. A l'exception des régions élevées où le sol devient rocailleux et superficiel, la profondeur du sol se montre favorable à la croissance des végétaux. Les pentes les plus accentuées sont généralement boisées. On rencontre aussi la forêt sur la partie inférieure. La prairie est productive, mais la vératre envahit certaines surfaces. Les gentianes y sont également trop nombreuses. Dans le bas, certaines régions mériteraient d'être dégarnies en raison de leur taux de boisement trop important. Par endroits, les sapelots qui poussent sur la prairie devraient être coupés. Sur cette propriété, on trouve quelques emposieux dont les ouvertures sont gardées par des clôtures.

* Bétail recensé dans le rapport relatif à la commune de Juriens.

Cet alpage à génisses forme l'échelon supérieur d'une exploitation d'estivage dont le premier échelon se situe sur le territoire communal de Juriens où les animaux broutent en juin et en septembre. Environ 12 kilomètres séparent ces deux pâturages. Le remuage se fait à pied par le Mollendruz et le Boutavent Dessus. On se déplace généralement de nuit. Depuis la route du Mollendruz, le chemin est goudronné jusqu'au Pré de l'Haut-Dessus, puis empierré depuis ce pâturage. La clôture périphérique est entièrement faite de murs de pierre sèche. Afin de pouvoir faire alterner la pâture, on a divisé l'alpage en 2 parties. Les 5 abreuvoirs se répartissent aux environs du chalet et dans la combe inférieure. On peut alimenter deux bassins avec les citernes du chalet, l'un par la pression naturelle avec une vanne et l'autre par pompage manuel. Dans la dépression au sud du bâtiment se trouve un puit où l'eau doit être puisée avec un balancier. Un peu plus à l'est, l'eau d'une source s'accumule dans un réservoir avant de parvenir à l'abreuvoir. Dans le nord-est, en bordure du chemin d'accès, il existe aussi un réservoir alimenté par une source, le niveau du bassin étant maintenu constant par un flotteur. On manque d'eau sur la partie élevée. Etant donné qu'on manque aussi d'eau dans les extrémités contiguës des pâturages voisins de Risel et du Mont Tendre, il serait indiqué d'entreprendre la construction d'une citerne suffisamment grande d'entente avec la commune de Montricher pour ravitailler simultanément les trois pâturages. On amène depuis Juriens une réserve de fourrage sec, ainsi que de la paille qui est employée pour la litière. Tout le fumier est réparti au fur et à mesure par grassons. On le mène avec le tombereau à cheval. Les déjections liquides s'en vont dans une grande fosse à purin dont la capacité atteint 150 m³. Sa vidange est pratiquée par la pression naturelle en contrebas à l'aide de 120 m de tuyaux mobiles, ce qui ne permet de puriner que les surfaces proches du bâtiment. Pour compléter la fumure, on sème 5000 kg de scories potassiques en fin de saison et un peu de nitrate d'ammoniaque au printemps.

Bâtiment

Le chalet-étable est une solide construction en maçonnerie de chaux qu'on a restaurée et agrandie. L'habitation comprend 2 chambres, 2 cuisines, chambre à lait et cave. L'une des cuisines et une chambre sont louées à l'année comme résidence secondaire. L'eau est installée à l'intérieur avec une pompe à bras. A la cuisine, on dispose de l'éclairage à gaz avec bouteille de butane.

170 génisses trouvent place dans deux étables à double rangée de couchers chacune et dans un lazaret simple de 15 places. Leur sol est entièrement revêtu de bois. Seul le lazaret est muni de crèches.

Améliorations à effectuer

- poursuivre l'essartage et dégarnir un peu les surfaces favorables devenues trop boisées
- entreprendre la lutte contre la vérate, faire arracher la gentiane
- construire un nouvel abreuvoir dans le haut du pâturage, éventuellement en commun avec la commune de Montricher
- acquérir quelques tuyaux supplémentaires pour le purinage
- réparer les chéneaux du chalet

Données tirées du Cadastre de la production agricole, comme de l'Abbaye, de 1972, effectué par Georges Vagnières, mandaté par le Département fédéral de l'économie publique, division de l'agriculture, pp. 57 et 58.

<input type="radio"/> Monument hist.	<input type="checkbox"/> Mis à l'inventaire	<input type="checkbox"/> Protec. biens cult.	<input checked="" type="checkbox"/> VIII No District	562 No Cadastre	139 No Commune	18 AUP No fiche
--------------------------------------	---	--	---	--------------------	-------------------	--------------------

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	*1*	18 AUP	
Commune et No	*2*	L'ABBAYE	139
District	*3*	La Vallée	
Adresse	*4*		1341
		Rue	No rue
			No poste
Lieu dit	*5*	Le Mazel	
No cadastre	*6*	562	Folio: 29
Propriétaires	*7*	Commune de Juriens	
Négatifs	*8*	9/6-8	
Valeur	*9*	HC * 1 * 2 * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F	
Date valeur	*10*	printemps 1981	
Commentaire	*11*		
Mesures	*12*	CMH * IMNC * CFMH * PBC	
Dates mesures	*13*		
Commentaire	*14*		TYPE C n°40
Type de bâtiment	*15*	Maison * de maître * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte * Ecole * Alpage	
Fonctions actuelles	*16*	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole * "	
Etat de conserv.	*17*	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire *	
Annexe	*18*	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulailier * Communs *	
Valeur annexe	*19*	HC * 1 * 2 * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F *	
Autres annexes	*20*	N° fiches: *	
Dossiers	*21*	ACV * AMH * MH-A * MAH *	
Photos	*22*	BCU * AMH * MAH * BHF 1cc. (id.)	
Relevés	*23*	ACV * AMH * MH-A * MAH *	
Iconographie	*24*	BCU *	
Bibliographie	*25*	BCU * MH-A * MAH *	
Commentaires historiques	*26*		
Date construction	*27*		Dates transf. *28*
Estimation fiscale	*29*		Date estimation *30*
Estim. incendie	*31*		Date estimation *32*
No incendie	*33*	412	Coordonnées *34* 514550/162900
Recenseurs	*35*	D. Glauser	Date recensement *36* VII.80



Une promenade au Mazel le vendredi 21 août 2009

Départ du Pré d'Etoy qui, une nouvelle fois, a été photographié sous tous ses angles, avec son vieux toit de tôle si émouvant que la commune de l'Abbaye se propose de refaire incessamment. Ce ne sera plus le même bâtiment.

Visite indiscreète de l'écurie, naturellement vide, qui révèle mieux encore que l'extérieur l'âge canonique de cette bâtisse que l'on pourrait dater d'avant l'achat de la propriété du Pré d'Etoy par la commune ci-dessus en 1760. C'est donc un chalet très ancien à propos duquel le respect le plus absolu devrait être de règle, d'autant plus qu'il a servi de sujet à Paul Hugger qui en fera l'essentiel de son ouvrage : « Le Jura vaudois, la vie à l'alpage », Editions 24 Heures, 1975. Notons encore ici qu'un film, restituant la fabrication du gruyère d'alpage, a été tourné au Pré d'Etoy au début des années septante. Avec un seul regret, c'est que celui-ci n'a pas été sonorisé.

Mais en route pour le Mazel, longeant le haut plateau, puis redescendant sur ce chalet situé à mi côte de la longue descente sur le Pré de l'Haut. C'est ici, sauf erreur, que l'on se « casse la gueule » l'hiver quand on dévale ces pentes en ski de fond sur des pistes verglacées. Demandez au fil du narrateur ce qu'il en pense !

C'est là une région magnifique, les photos en font foi. Le chalet serait quelconque à notre avis, parce que transformé selon les critères modernes, s'il n'y avait cet extraordinaire arrangement floral à l'entrée. Une présence féminine en ces lieux est ainsi prouvée de la plus belle des manières.

Crainte toujours présente de trouver un chien aux crocs acérés, mais résolution volontaire de découvrir ce chalet dont le nom mythique, Le Mazel, court depuis trop longtemps dans nos livres d'histoire locale pour qu'on puisse ne pas lui rendre visite.

Présence du berger, M. Pierre-Alain Benoit, premières discussions avec celui-ci sur les généralités de l'alpage, invitation à boire le café. Ce qui n'est pas de refus en un matin où notre but est de découvrir le maximum d'alpage de cette région et de les photographier, avec les grandes déceptions des bâtisses trop ripolinées, et les joies des découvertes, telle celle que nous pourrions faire bientôt.

A la cuisine, réception de l'épouse et de leur fille, et derrière la vieille table, en présence des peintures « jurassienne » d'un fils, poursuite de la discussion sur les alpages, sujet inépuisable s'il en est.

Quelle littérature pour ceux-ci dont le nombre est impressionnant, couvrant toute la chaîne jurassienne depuis ses deux extrémités, mais connus surtout s'ils se trouvent sur le territoire de notre Vallée.

Visite de l'étage. La couleur des poutres dénote l'ancienneté du chalet. Noires, presque lustrées, preuve qu'autrefois il n'y avait pas de plafond à la cuisine et que les fumées ne réussissant pas à prendre le chemin de la cheminée,

montaient au niveau de la poutraison qui s'en est trouvée de la sorte entièrement noircie. On constate le travail admirable de nos vieux charpentiers qui ne servaient que des chevilles dans ce genre de travail, et jamais de clous, mis à part au niveau des lambris et du tavillonnage.

L'une des chambres du haut nous rappelle avec précision une pièce du même type située dans le chalet de la Muratte, sur le versant occidental de la Vallée de Joux, en dessus des Charbonnières, que par ailleurs la famille Benoit connaît très bien. Il en est de même pour l'Hôtel du bûcheron, cabane toute en écorce, qui a su retenir par son originalité et par sa grâce discrète à la limite des pâturages.

Cette chambre aurait vu la présence de huit enfants d'un berger venu là avec sa famille. On imagine difficilement un tel entassement dans une pièce qui reste modeste de dimensions, avec en plus un plafond très bas. Un trou dans la paroi intérieure, avec encore de visible un vieux tuyau, prouve que l'on chauffait la chambre autrefois. Toute en bois, et du bois vieux de peut-être plus d'un siècle, on imagine les risques presque insensés que cela représentait. Ainsi, en plus des possibilités d'incendie liées à l'entretien pour dire permanent du foyer dans le creux de feu, on réussissait l'exploit de mettre un fourneau dans une chambre inflammable au suprême degré. Le miracle a cependant eu lieu. Le chalet du Mazel est toujours là !

Chambre comme toutes les autres où les bergers de passage inscrivaient leur état d'âme sur les parois de bois, ou notaient quelque événement particulier de la saison. Certaines inscriptions sont au crayon, d'autres restent gravées au couteau. Une annotation plus conséquente et plus artistique, retient mieux l'attention sur la porte d'entrée. La fenêtre offre un jour violent pour l'œil, à cause de la pénombre ambiante, mais parcimonieux pour la pièce que l'on ne servait en somme guère que pour dormir, le restant de la vie se déroulant en bas, dans la grande cuisine où l'on fabrique.

Deux autres chambres à coucher occupent encore l'étage où l'on pourrait sans problème désormais loger plus qu'une famille de huit enfants. Tout ça sent bon le bois et garde la poésie d'antan. On dort si bien au chalet !

La visite de l'écurie s'était faite juste avant. Elle est immense, qui pouvait contenir non moins de 170 à 180 génisses que sensément l'on ne pouvait pas attacher tous les jours. Un garde-génisse y aurait perdu non seulement sa patience, mais aussi son temps !

La poutraison détermine plusieurs époques. Le chalet était de dimensions plus modestes autrefois, agrandi, sauf erreur en 1908, à vent, pour permettre d'augmenter le port de la montagne, celle-ci propriété de la commune de Juriens. La partie à bise de la poutraison est en conséquent la plus ancienne qui révèle l'ancienneté de ses divers éléments. L'écurie, désormais inutilisée, si ce n'est pour accueillir le bétail en souffrance, permet de recevoir tous les travaux que l'on ne peut pratiquer à l'extérieur, d'autant plus si le temps est à la pluie. C'est là un véritable monde dont la surface étonne.

Mais voici l'orage qui se rapproche, le ciel est devenu d'un gris d'encre au couchant, et avec lui est arrivé aussi le temps de quitter ces hôtes chaleureux et sympathiques qui ne s'étonneront pas de figurer ici !

Tout certainement n'a pas été dit du Mazel par cette modeste brochure. Mais au moins voilà un joli départ dans la redécouverte de cette histoire presque aussi ancienne que peut l'être celle du fond de la Vallée.

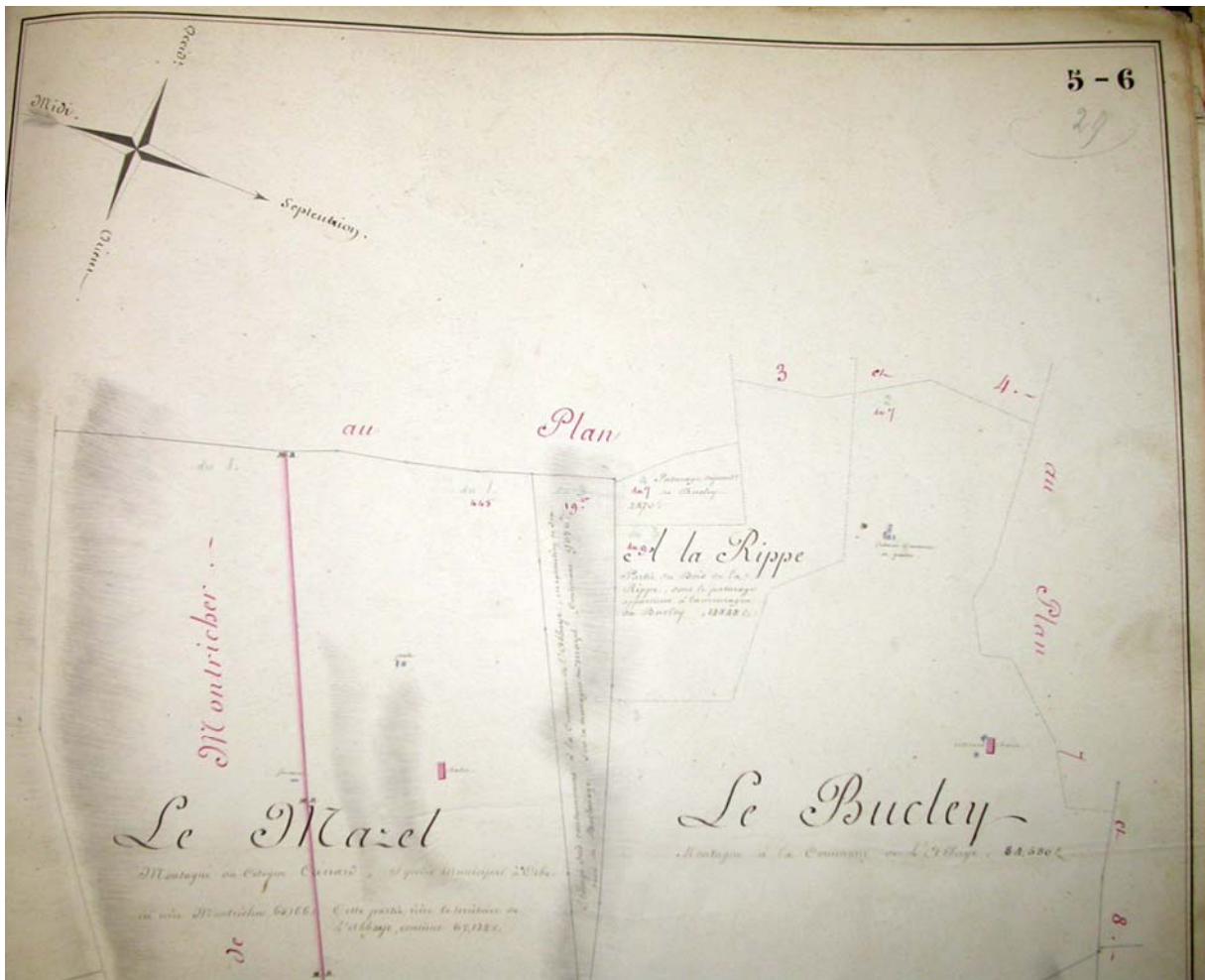
C'était un très vieux temps où les communes de plaine, mieux et plus colonisées que ne pouvait l'être ce vallon au climat difficile, débordaient sur le versant occidental du Mont-Tendre, et souvent se mettaient en conflit avec les locaux dont les prétentions sur les bois étaient absolues, se basant dans leur lutte incessantes avec les propriétaires de montagnes particuliers ou communautaires, sur de vieux documents où chacun savait lire ce qui lui convenait !

Les Charbonnières, le 21 août 2009, Rémy Rochat

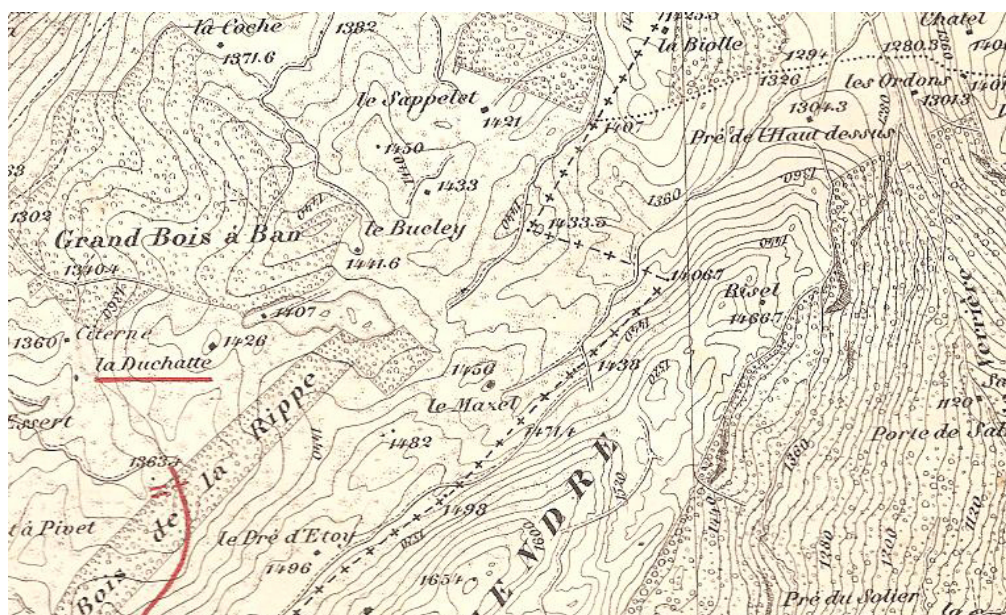


Cartouche et plaquette de bois apposés contre le mur oriental du chalet

Situation du Mazel



Cadastre 1814 commune de l'Abbaye, voir originaux aux archives de cette commune ainsi qu'aux ACV



Carte topographique du canton de Vaud, 1877/1880

«MAZEL»

à Monsieur Curtet, juge de paix à Juriens

La Revue du dimanche. - 66^e année, n° 276 (7.10.1934)

Si du sommet du Mont-Tendre, vous vous dirigez à bise, comme on dit dans ce pays, c'est-à-dire vers le nord-est, vous atteindrez bientôt une forte dépression sorte de col, au delà de laquelle s'élève une crête dénudée, rappelant par son aspect le Mont-Tendre, mais fort surbaissée, puisque son altitude est de 1520 m seulement (Mont-Tendre 1683 m). De part et d'autre, les pentes sont assez raides, la ligne de faite assez aiguë, de telle sorte que l'on peut comparer cette modeste sommité à un toit dont le pan tourné vers la plaine est occupé par la belle montagne de Risel, propriété de Montricher, tandis que le pan opposé constitue l'alpage tout aussi réputé de Mazel, appartenant à Juriens.

Risel a l'avantage d'être situé en avant de la chaîne — pour nous servir d'une expression locale — donc face aux Alpes dont on peut admirer la sublime majesté, notamment du seuil du chalet. Risel peut se réclamer de sa célèbre baume au fond de laquelle une équipe d'alpinistes intrépides de Montricher a découvert des squelettes d'ours. Mais si Mazel ne possède aucun de ces avantages, en revanche, c'est un coin charmant, un site plein d'une poésie agreste et paisible à travers lequel on peut voyager longtemps tout en observant sans cesse des tableaux, des choses intéressantes.

Depuis la plaine, vous atteindrez Mazel en prenant la route qui, à la Fontaine-Froide, se détache de la grande voie du Mollendruz, traverse l'alpage de ce nom, puis les Prés-de-l'Haut. Elle ne dépasse pas le chalet, mais pourtant combien — des automobilistes, pas des piétons — désireraient la voir poursuivre son chemin *au vent*, le long de ces vastes combes, situées au pied de la haute chaîne et aboutir à la route du Marchairuz ?

À partir du fond des Prés-de-l'Haut, toi piéton, qui n'aime guère les chemins doux au pied, tu feras bien de l'abandonner, cette route, et de continuer le long de ces jolies combes qui s'offrent certes plus raides, mais combien agréables, avec leur frais et tendre gazon et les fontanettes à l'aspect rustique qui les jalonnent.

Mais que vous montiez à Mazel à pied ou en auto, dès que vous serez parvenu dans la combe sous le chalet, vous remarquerez un très beau sapin, qui en impose tout d'abord par son diamètre qui dépasse 1 m 50, et puis par sa ramification. En effet, les branches inférieures très fortes, au lieu de s'abaisser lentement vers la terre comme c'est d'ordinaire le cas, se relèvent en décrivant une courbe harmonieuse et prennent bientôt une direction quasi verticale. Ce splendide sujet appartient à la catégorie des sapins dits *candélabres* dont les uns constituent une race spéciale, naturelle, tandis que d'autres sont d'origine artificielle et proviennent d'une décapitation de la cime, causée par l'homme, la foudre, le vent ou encore le poids de la neige. La cime disparue, les branches sous-jacentes s'efforcent de la remplacer et à cet effet s'incurvent vers le haut. Quoiqu'il en soit, le candélabre de Mazel est un arbre fort pittoresque ; à Juriens on ne l'ignore pas et sans doute on ne s'aviserait pas de l'abattre tant qu'il sera vivant.

À l'aube du printemps, alors que des taches de neige constellent encore les pentes tournées au nord, vous observerez contre celles-ci de nombreux essaims de *soldanelles* cette gracieuse plante dont les fleurs, frêles et menues clochettes, teintées de violet clair, s'agitent doucement sous les caresses du vent, comme si elles voulaient sonner la gloire de la montagne réveillée. Oh ! les belles et chères filles de l'Alpe, venues apporter à notre Jura un peu de cette couleur, de cette magnificence qui règnent là-haut ! Mais ces fragiles soldanelles, elles n'ont qu'un temps, celui du grand soleil du printemps et des terrains gorgés de l'eau de fusion des névés. L'été venu, elles ne sont plus ; seules persistent les feuilles brillantes et coriaces, aplaties contre le sol et qui travaillent à l'emmagasinement des réserves alimentaires en vue de la prochaine floraison. Si le soleil d'automne, avec toute sa clarté, est parfois capable de réveiller certaines plantes à floraison printanière, il n'a aucun pouvoir sur les soldanelles et jamais vous n'en verrez fleurir une seule dans la saison tardive.

Mais aux soldanelles succèdent bien d'autres fleurs qui jettent des notes plus vives sur le vert des gazons ou dans l'ombre des bois. Tout au haut de la pente, en direction du Mont-Tendre, vous admirerez une abondante et glorieuse floraison de la grande anémone ou anémone des Alpes. Nulle part dans le Jura on n'en voit davantage. Chaque tige, haute et robuste, porte une fleur majestueuse et belle, d'un blanc immaculé à l'intérieur, bleuâtre à l'extérieur et qui plus tard se muera en un organe fructifère composé d'une infinité de petits corps ovales terminés chacun par un long filament plumeux. Toute la fleur a fait place à un gracieux bouquet formé de la multitude de ces fines aigrettes mollement caressées par les zéphyrs. La maturité venue, tout se disloque, s'envole aux quatre vents des cieux avec la mission naturelle de donner naissance à de nouvelles anémones.

Les anémones de Mazel souffrent moins des déprédations des touristes moissonneurs de plantes que celles d'ailleurs, car le site est peu couru. À bien des reprises déjà, je me suis élevé contre cette folie qui, à la montagne, saisit tant de personnes et qui consiste à cueillir et à emporter de monstrueuses gerbes de fleurs et à les jeter ensuite le long du chemin du retour. Une fois de plus, je formule ma protestation contre ces mœurs détestables, persuadé que la cause défendue est bonne.

Dans les mêmes parages, il vous sera donné aussi d'admirer ces églantiers chargés de fleurs écarlates qui sèment de la beauté le long des crêtes dénudées de teinte volontiers monotone. Et puis, à Mazel, vous en verrez bien d'autres encore de ces plantes aux couleurs vives ou modestes et qui, dans la saison font du tapis végétal un splendide jardin.

Et la rose des Alpes, le rhododendron ? Non, vous ne l'y rencontrerez pas, du moins je ne l'y ai jamais vu. Pour l'observer, il faut ! aller beaucoup plus loin vers le sud-ouest, au-delà même du Mont-Tendre et encore n'existe-t-il là qu'en un très petit nombre de pieds. La terre de Mazel lui serait-elle plus rebelle que celle d'autres régions du Jura ? Évidemment non ! Un jour peut-être, une graine charriée par le vent et venant du lointain sud-ouest, tombera quelque part en un coin favorable du territoire mazélien ; elle y germera et lentement, bien lentement, un pied de rhododendron s'édifiera. Et Mazel, déjà privilégié à bien des égards en acquerra un charme de plus.

Mais il est des gens qui, tout en admirant les fleurs, concentrent leurs regards sur des objets qui exercent sur leurs nerfs une véritable influence magnétique : les champignons. À Mazel,

ils feront volontiers ample moisson, car dans les combes, contre les pentes, chanterelles et bolets entre autres, poussent fort bien et parfois en rangs serrés.

Certaines montagnes du Jura sont souvent parasitées, si l'on ose dire, par plusieurs plantes de haute ou basse venue, mauvaises herbes détestées qui envahissent les «gras», les bonnes combes à tel point que la végétation fourragère en est presque exclue. Ces plantes, vous les connaissez bien : le vérâtre, la gentiane jaune, certains chardons et puis le nard ou poil de chien. Mazel, à l'inverse d'autres pâturages plus ou moins voisins, ces mauvaises plantes ne jouent qu'un rôle très effacé. Certes, elles sont présentes, mais à l'état tellement disséminé, qu'elles ne portent nullement atteinte à l'excellente qualité de l'herbage considéré dans son ensemble. Et cette qualité, elle est attestée par tous ceux qui ont voyagé à travers les pâturages du Jura et porté leur attention sur la composition du tapis végétal. Parmi les bonnes plantes dont on constate immédiatement la présence à Mazel, relevons le plantain des montagnes, un bien modeste végétal, mais d'une importance économique considérable parce que ses feuilles, étroites et allongées, étalées sur le sol, contiennent diverses substances minérales qui participent dans une haute mesure à l'ossification du squelette chez le jeune bétail.

De temps à autre, les gazons de Mazel sont visités par les sangliers qui ont élu domicile dans notre Jura depuis quelques années. Par-ci par-là, une «rebouillée» trahit leur récente activité nocturne. Que prélèvent-ils dans la terre ? Des bulbes, racines, etc. Mais en somme, les dégâts qu'ils commettent sur le pâturage sont minimes, car peu d'années suffisent pour les effacer complètement.

On parlait autrefois de la fontaine de Mazel, située au bas de la pente regardant le nord et à laquelle jadis et sous certaines conditions, les propriétaires ou amodiateurs d'alpages voisins étaient autorisés à venir abreuver leur bétail en période de sécheresse excessive. Hélas, la pittoresque fontaine d'autrefois a disparu ; on l'a remplacée par une citerne en ciment dont le trop-plein alimente deux bassins.

Et le chalet ? Oh ! c'est un grand et magnifique bâtiment, au toit de tôle, édifié sur un crêt, d'où il est possible au berger d'apercevoir la plus grande partie de la montagne. C'est à Mazel que chaque année vient paître le jeune bétail de Juriens ; un nombreux et superbe troupeau dont les gens de Juriens sont fiers ... et de leur montagne aussi. En quoi, ils ont grandement raison !

